

Bilan des primes d'excellence scientifique (PES) CNRS 2011

F. Balestíe et P. Dehornoy, INSMI-CNRS

Depuis 2009, les chercheurs CNRS sont éligibles à la prime d'excellence scientifique (PES). Il existe trois niveaux de prime, correspondant respectivement à un montant annuel de 3500€, 7000€, et 10000€. Une partie des primes est attribuée de façon automatique aux récipiendaires de prix et distinctions, suivant une liste fixée par arrêté, tandis qu'une autre partie est attribuée sur proposition des instituts au vu des demandes déposées par les candidats. L'année 2010 a été la première où la procédure complète a été mise en place, et 2011 était donc la seconde.

Déroulement de la procédure, conditions d'éligibilité

L'appel à candidature a été diffusé courant au 1er trimestre 2011. Un comité de (pré)sélection s'est réuni en juin, les décisions ont été prises en octobre, pour mise en place des primes en décembre 2011.

Les dossiers, électroniques et légers, consistent en un formulaire récapitulant l'activité au cours des quatre années précédant la demande, à compléter par un curriculum vitæ complet et, le cas échéant, les documents attestant des prix et distinctions.

Tous les chercheurs titulaires peuvent candidater. Il est demandé aux chercheurs ne candidatant pas au titre des prix et distinctions recensées dans la liste jointe en annexe de s'engager à enseigner au cours des quatre années suivantes. La non-acceptation de cette clause entraîne la non-recevabilité du dossier.

En 2011, les demandes étaient traitées en fonction de la section de rattachement au Comité National des chercheurs (et non de l'institut d'affectation). Le nombre de candidatures déposées par les chercheurs dépendant de la section 01 a été de 58, soit 16% d'un effectif total de 367 chercheurs, ou 18% d'un effectif total de 324 si on laisse de côté les 43 chercheurs déjà bénéficiaires d'une PES. Le taux de candidature était de 26% chez les CR2 non déjà bénéficiaires, 14% chez les CR1, 20% chez les DR2, et 25% chez les DR1 et DRCE. Parmi les 58 demandes, les deux tiers (39) étaient des deuxièmes candidatures, tandis qu'un tiers (19) étaient des premières candidatures, dont 10 déposées au niveau CR2.

Sélection des dossiers

Comme en 2010, la section 01 du Comité National de la Recherche Scientifique n'a pas souhaité participer à la sélection. L'examen des dossiers de candidature a été effectué par un comité ad hoc composé de Rémi Abgrall, Marie-Pierre Béal, Philippe Besse, Pascal Chossat, Patrick Dehornoy, François Loeser, Guy Métivier (président), Fabrice Planchon, et Christoph Sorger.

Le comité a constitué une liste ordonnée de propositions tenant compte du cadrage initial de l'enveloppe des primes et de la possibilité de remplacer des

primes à 7000€ par un nombre double de primes à 3500€. La décision finale a été en 2011 de n'attribuer que des primes à 3500 €.

Comme en 2010, Les principes retenus pour l'évaluation des dossiers et la constitution de la liste des propositions ont été les suivants :

- priorité forte aux dossiers des chercheurs CR2 entrés au cours des trois dernières années (conformément à une suggestion de la section 01 du Comité National de la Recherche Scientifique),
- dans le cas des CR1, priorité à l'excellence scientifique des dossiers,
- dans le cas des DR, et spécialement DR1 et DR0, priorité aux dossiers qui, en sus d'une activité scientifique excellente, manifestent un fort engagement au service de la collectivité.

Le comité a pris en compte l'ensemble de la situation professionnelle des candidats, et considéré les chercheurs occupant des postes secondaires comme non prioritaires.

La liste finale des chercheurs attributaires de la prime a été décidée par la direction du CNRS à partir de la liste des propositions ci-dessus, dont l'ordre a été intégralement respecté.

Au total, 24 primes à 3500€ ont été attribuées, au titre de la catégorie "niveau élevé d'activité scientifique avec condition d'enseignement". Ceci représente un taux de succès global de 41% des demandes, et de 18% du total des chercheurs non déjà bénéficiaires de la PES.

En termes de grade, la liste des nouveaux bénéficiaires contient

- 9 CR2 (soit 75% des demandes de cette catégorie et 26% des CR2 non déjà bénéficiaires de la PES),
- 6 CR1 (soit 30% des demandes de cette catégorie et 14% des CR1 non déjà bénéficiaires de la PES)
- 4 DR2 (soit 25% des demandes de cette catégorie et 20% des DR2 non déjà bénéficiaires de la PES),
- 5 DR1-DRCE (soit 50% des demandes de cette catégorie et 25% des DR1-DRCE non déjà bénéficiaires de la PES).

En termes de parité homme-femme, la liste des nouveaux bénéficiaires contient 5 femmes, soit 21% du total, à rapporter à un effectif total de 58 chercheuses, soit 16% du total de 367 chercheurs en section 01, et au chiffre de 10 demandes déposées par des femmes ; le taux de succès des candidatures déposées par des femmes a donc été de 50%.

Parmi les 24 nouveaux bénéficiaires relevant de la section 01 (mathématiques), 22 sont affectés dans un laboratoire INSMI, 1 dans un laboratoire INP, et 1 dans un laboratoire INS2I. Ils appartiennent à 21 laboratoires différents, 3 laboratoires se trouvant héberger 2 bénéficiaires. Enfin, symétriquement aux chercheurs relevant de la section 01 affectés dans un laboratoire non INSMI, signalons parmi les nouveaux bénéficiaires de la PES un chercheur relevant de la section 07 (informatique) et affecté dans un laboratoire de l'INSMI.

Annexe : Textes légaux régissant la PES

http://www.dgdr.cnrs.fr/drh/carriere/cherch/pes_textes.htm

[Décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 instituant la prime d'excellence scientifique](#)

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=96CAD40C6A10CF81D0A13C3EB900716B.tpdjo07v_3?cidTexte=LEGITEXT000020834429&dateTexte=20101103

Extrait : La prime d'excellence scientifique peut également être attribuée aux chercheurs régis par le [décret du 30 décembre 1983 susvisé](#) qui s'engagent à effectuer pendant une période de quatre ans renouvelable, dans un établissement d'enseignement supérieur, un service d'enseignement correspondant annuellement à 42 heures de cours, 64 heures de travaux dirigés ou toute combinaison équivalente. Ce service d'enseignement doit être accompli en priorité dans l'établissement au sein duquel ils effectuent leurs recherches.

[Circulaire d'application du 24 juillet 2009 pour la mise en œuvre de la prime d'excellence scientifique dans les EPST](#)

http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/dossier_enseignants-chercheurs/20/4/circulaire_PES_EPST_117204.pdf

Liste des distinctions scientifiques mentionnée à l'[article 1er du décret du 8 juillet 2009 susvisé](#) :

1. Prix Nobel ; 2. Médaille Fields ; 3. Prix Crafoord ; 4. Prix Turing ; 5. Prix Albert Lasker ; 6. Prix Wolf ; 7. Médaille d'or du CNRS ; 8. Médaille d'argent du CNRS ; 9. Lauriers de l'INRA ; 10. Grand Prix de l'INSERM ; 11. Prix Balzan ; 12. Prix Abel ; 13. Les prix scientifiques attribués par l'Institut de France et ses académies ; 14. Japan Prize ; 15. Prix Gairdner ; 16. Prix Claude Lévi-Strauss.